

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 155

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Desjonquères

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 9, après le mot :

« victimes »,

insérer les mots :

« en s'assurant de la mise en place de dispositifs d'accompagnement psychologique pour accompagner les victimes mineures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'accompagnement des mineurs victimes des dérives sectaires. Éduquer le citoyen de demain implique d'investir aujourd'hui dans sa protection et son accompagnement face à ces nouvelles formes de menace.